



Séance du 13 décembre 2017

Délibération N° 2017/824

METRO LIGNE 11

CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'ACQUISITION DE 20 RAMES MP14 (5 VOITURES)

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la délibération n°2016/254 portant sur la mise à jour du schéma directeur métro ;
- VU** le rapport n°2017/824 ;
- VU** l'avis de la Commission des investissements du 07 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : attribue à la RATP une subvention d'un montant maximum de 93,82 millions d'euros courants pour l'acquisition de 20 MP14 5 voitures pour le renouvellement des matériels roulants de la ligne 11 ;

ARTICLE 2 : approuve la convention de financement correspondante ;

ARTICLE 3 : Le conseil d'administration autorise le directeur général du Syndicat des transports d'Île-de-France à signer la convention quand il estimera avoir obtenu des garanties suffisantes d'accès aux pièces des marchés et aux études de la RATP permettant à Île-de-France Mobilités d'exercer ses missions d'autorité organisatrice des transports et ses prérogatives de propriétaire du matériel roulant.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Valérie PÉCRESE

Séance du 13 décembre 2017

Délibération n°2017/830

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC SNCF MOBILITES POUR L'ACQUISITION DE 83 RAMES REGIO2N LIGNES N, D OU R DU RESEAU TRANSILIEN

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-6 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France n°2009-0576 du 8 juillet 2009 approuvant le schéma directeur du matériel roulant ferroviaire ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France n°2011-778 du 5 octobre 2011 relative au schéma directeur du matériel roulant et à l'acquisition d'un nouveau matériel RER ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France n°2016-253 du 13 juillet 2016 relative au renouvellement des matériels ferroviaires ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France n°2017-232 du 30 mai 2017 relative à l'acquisition de 83 rames REGIO2N pour la ligne N et les lignes D et R du réseau Transilien ;
- VU** la convention de financement entre le STIF et SNCF Mobilités pour l'acquisition de 83 rames REGIO2N pour les lignes N, D ou R du réseau Transilien, associée à la délibération n°2017/232 ;
- VU** le rapport n°2017/830 ;
- VU** l'avis de la Commission des Investissements du 7 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : attribue à SNCF Mobilités une subvention d'un montant de 1 139,40 M€ courants HT pour le financement, à hauteur de 100%, de l'acquisition de 83 rames REGIO2N ;

ARTICLE 2 : approuve l'avenant n°1 à la convention de financement avec SNCF Mobilités pour l'acquisition de 83 rames REGIO2N pour les lignes N, D ou R du réseau Transilien ;

ARTICLE 3 : mandate la Présidente du Syndicat des Transports d'Ile-de-France pour imposer que la SNCF fournisse un état de la provenance des principaux composants des REGIO 2N qui sera présenté en Commission des Investissements afin d'apprécier l'origine géographique (France/ UE / hors UE) de la production en valeur, y compris sur la partie d'ingénierie de conception.

ARTICLE 4 : autorise le Directeur Général à signer ledit avenant.

ARTICLE 5 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Valérie PECRESSE

Séance du 13 décembre 2017

Délibération n°2017/831

CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC SNCF MOBILITES POUR L'ACQUISITION DE 9 RAMES REGIO2N DE LA LIGNE N DU RESEAU TRANSILIEN

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-6 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France n°2009-0576 du 8 juillet 2009 approuvant le schéma directeur du matériel roulant ferroviaire ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France n°2011-778 du 5 octobre 2011 relative au schéma directeur du matériel roulant et à l'acquisition d'un nouveau matériel RER ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France n°2016-253 du 13 juillet 2016 relative au renouvellement des matériels ferroviaires ;
- VU** le rapport n°2017/831 ;
- VU** l'avis de la Commission des Investissements du 7 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : attribue à SNCF Mobilités une subvention d'un montant de 125,93 M€ courants HT pour le financement, à hauteur de 100%, de l'acquisition de 9 rames REGIO2N ;

ARTICLE 2 : approuve la convention de financement correspondante ;

ARTICLE 3 : mandate la Présidente du Syndicat des Transports d'Ile-de-France pour imposer que la SNCF fournisse un état de la provenance des principaux composants des REGIO 2N qui sera présenté en Commission des Investissements afin d'apprécier l'origine géographique (France/ UE / hors UE) de la production en valeur, y compris sur la partie d'ingénierie de conception.

ARTICLE 4 : autorise le Directeur Général à signer ladite convention.

ARTICLE 5 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Valérie PECRESSE



Séance du 13 décembre 2017

Délibération n° 2017/885

**CONVENTION AVEC LA REGION GRAND EST
PRINCIPES D'ORGANISATION, DE COOPERATION ET DE
PRISE EN CHARGE DES TRAINS ASSURANT LE SERVICE
PARIS – TROYES – BELFORT - MULHOUSE**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le protocole d'accord entre l'Etat et les régions Grand Est, Bourgogne-Franche-Comté et le Syndicat des Transports d'Ile-de-France sur la gouvernance des Trains d'Equilibre du Territoire Paris-Troyes-Belfort, Hirson-Metz et Reims-Dijon ;
- VU** le rapport n°2017/885 ;
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire du 7 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la convention avec la Région Grand Est relative aux principes d'organisation et de prise en charge des trains de la ligne Paris – Troyes – Belfort – Mulhouse ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Valérie PÉCRESSE



Séance du 13 décembre

Délibération N° 2017/886

AVENANT N°10 AU CONTRAT 2016-2019 ENTRE LE SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE- FRANCE ET SNCF MOBILITES

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et SNCF Mobilités signé le 10 novembre 2015 ;
- VU** le rapport n°2017/886 ;
- VU** l'avis de la Commission offre de transport et de la Commission économique et tarifaire du 7 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve le projet d'avenant n°10 au contrat entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et SNCF Mobilités pour la période 2016-2019 ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant ;

ARTICLE 3 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Valérie PÉCRESSÉ

A large, stylized graphic on the left side of the page. It features a dark grey vertical bar on the left, with a light grey circle at the top representing a head. Below the circle, a light grey shape extends to the right, representing an arm. Further down, another light grey shape extends to the right, representing a leg. The overall impression is that of a stylized human figure in profile, facing right.

› **Avenant n°10
au contrat 2016-
2019**

entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France
et SNCF Mobilités

13 décembre 2017

ENTRE :

- **LE SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE**, établissement public à caractère administratif, dont le siège est situé 39bis-41 rue de Châteaudun 75009 PARIS, représenté par son directeur général, Laurent PROBST, en vertu de la délibération n°2017/XXX

Ci-après désigné « **Ile-de-France Mobilités** »,

ET

- **SNCF Mobilités**, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, immatriculé au Registre du Commerce de Paris sous le n° B 552.049.447, dont le siège social est situé au 9 rue Jean-Philippe Rameau 93200 SAINT DENIS, représentée par Monsieur Guillaume PEPY, en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée par « **SNCF Mobilités** »,

Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'introduire dans le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et SNCF Mobilités 2016-2019 signé le 10 novembre 2015, les ajustements suivants:

➤	Objet de l'avenant.....	3
	ARTICLE 1. Modifications des principes d'organisation et de prise en charge des trains assurant des relations interrégionales	4
	ARTICLE 2. Modification tarifaires : ajustement de l'objectif de recettes pour prendre en compte l'impact des modifications de subventionnement des titres scolaires, la création du forfait Navigo jour et la modification du forfait Mobilis	6
	ARTICLE 3. Modifications de l'Annexe II-B-2 relative aux modalités financières des services routiers d'assistance pour les voyageurs handicapés	8
	ARTICLE 4. Révision de la contribution C11	8
	ARTICLE 5. Dispositions générales.....	10
	ARTICLE 6. Entrée en vigueur	10

ARTICLE 1. Modifications des principes d'organisation et de prise en charge des trains assurant des relations interrégionales

A compter du 1^{er} janvier 2018, les liaisons ferroviaires interrégionales Paris-Nevers et Paris-Troyes assurées par l'activité Intercités sont reprises par les Activités TER Centre Val de Loire et Grand Est respectivement. Concernant les trains de la liaison interrégionale Paris – Troyes desservant au moins deux arrêts en Ile-de-France, ces trains ne sont plus couverts par le mécanisme des prestations trains.

L'article 2 de l'annexe I-A-1 est donc supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

« La desserte de 6 lignes Transilien est complétée par des trains d'autres activités de SNCF Mobilités (Intercités - IC et Trains Express Régionaux - TER), ayant au moins deux arrêts en Ile-de-France, couverts par le mécanisme des prestations trains, et qui relèvent de la compétence d'autres autorités organisatrices.

Les liaisons ferroviaires interrégionales concernées sont les suivantes :

- TER Centre Val de Loire :
 - axe Chartres-Paris Montparnasse (ligne N Transilien)
 - gares concernées : Paris Montparnasse, Versailles Chantiers, Rambouillet, Gazeran
 - branche Transilien correspondante : Paris Montparnasse - Rambouillet
 - axe Châteaudun - Paris Austerlitz (ligne RER C Transilien)
 - gare concernée : Paris Austerlitz, Dourdan
 - branche Transilien correspondante : Invalides - Dourdan
 - axe Orléans – Paris Austerlitz (ligne RER C Transilien)
 - gares concernées : Paris Austerlitz, Etampes, Guillerval, Monnerville, Angerville
 - branche Transilien correspondante : Invalides – Saint-Martin d'Etampes
 - axe Nevers (ligne R Transilien)
 - gares concernées : Paris Bercy, Nemours Saint Pierre
 - branche Transilien correspondante : Paris Lyon- Montargis
- TER Picardie :
 - axe Laon (ligne K Transilien)
 - gares concernées : Paris Nord, Mitry Claye, Compans, Thieux Nantouillet, Dammartin Juilly Saint-Mard
 - branche Transilien correspondante : Paris Nord - Crépy en Valois
 - axe Beauvais (ligne H Transilien)
 - gare concernée : Paris Nord, Persan Beaumont
 - branche Transilien correspondante : Paris Nord - Montsoult Maffliers / Persan-Beaumont
- TER Bourgogne :
 - axe Laroche Migennes (ligne R Transilien)
 - gares concernées : Paris Lyon, Melun, Bois Le Roi, Fontainebleau Avon, Moret Veneux-les-Sablons, Saint Mammès, Champagne Sur Seine, Montereau,

- branches Transilien correspondantes: Paris Lyon – Melun / Monterau via Héricy et Paris Lyon - Melun / Montereau via Moret
- TER Haute Normandie :
 - axe Serquigny/Evreux (ligne J Transilien)
 - gares concernées : Paris Saint Lazare, Mantes la Jolie, Bréval
 - branche Transilien correspondante : Paris Saint Lazare – Mantes la Jolie via Poissy
 - axe Rouen (ligne J Transilien)
 - gares concernées : Paris Saint Lazare, Mantes la Jolie, Rosny sur Seine, Bonnières
 - branche Transilien correspondante : Paris Saint Lazare – Mantes la Jolie via Poissy
- Intercités :
 - axe Rouen (ligne J Transilien)
 - gares concernées : Paris Saint Lazare, Mantes la Jolie
 - branche Transilien correspondante : Paris-Saint Lazare-Mantes-la-Jolie via Poissy
 - axe Serquigny/Evreux (ligne J Transilien)
 - gares concernées : Paris Saint Lazare, Mantes la Jolie, Bréval
 - branche Transilien correspondante : Paris-Saint Lazare-Mantes-la-Jolie via Poissy
 - axe Paris – Trouville (Ligne J Transilien)
 - gares concernées : Mantes et Paris Saint Lazare
 - branche Transilien correspondante : Paris-Saint Lazare-Mantes-la-Jolie via Poissy »

L'annexe VI-5 est modifiée comme suit : [CONFIDENTIEL]

Conformément à l'article 112 du contrat, l'accord passé entre la Région Grand Est et Ile-de-France Mobilités sur les modalités de financement de la liaison interrégionale Paris – Troyes impacte l'équilibre économique du contrat 2016-2019 et nécessite d'ajuster à la baisse la contribution C11 selon les modalités ci-dessous :

<i>En €M HT 2015</i>	2018	2019
Diminution du montant versé à l'activité TET / Intercités au titre des prestations trains	- 0,938	-0,938

ARTICLE 2. Modification tarifaires : ajustement de l'objectif de recettes pour prendre en compte l'impact des modifications de subventionnement des titres scolaires, la création du forfait Navigo jour et la modification du forfait Mobilis

Le tableau relatif aux prévisions de recettes tel que prévu à l'article « 81.2 Le calcul de l'objectif de recettes directes pour SNCF Mobilités » est supprimé et remplacé par le tableau suivant :

	2016	2017	2018	2019
Prévision des recettes directes en M€ HT c.e. 1/9/2015 avant avenants :	792,7	800,6	808,6	816,7
Impact de la mesure tarifaire relative aux bénéficiaires de l'AME sur les recettes directes	+4,1	+11,2	+11,2	+11,2
Impact sur les RD de la mise en service du T6 et application des clés globales	+0,2	+0,2	+0,2	+0,2
Renforcement de la lutte contre la fraude	+9,0	+8,0	+6,0	+2,0
Impact sur les RD de la mise en service du T11 Express	0	+0,1	+0,3	+0,3
Impact sur les RD des modifications de subventionnement des titres scolaires	(1)*	+0,7	+0,7	+0,7
Impact sur les RD de la création du forfait Navigo jour et de la modification du forfait Mobilis	0	0	-1,4	-1,4
Prévision des recettes directes en M€HT c.e. 1/9/2015 après avenant 10	806	820,8	825,6	829,7

En conséquence, la contribution C11 est ajustée à due proportion en sens inverse pour tenir compte de l'impact des modifications de subventionnement des titres scolaires, la création du forfait Navigo jour et la modification du forfait Mobilis, soit à hauteur de -0,7 M€ en 2017 et +0,7 M€ à compter de 2018.

Les 3^e, 4^e et 5^e alinéas de l'article « 81.2 Le calcul de l'objectif de recettes directes pour SNCF Mobilités » sont supprimés et remplacés par les alinéas suivants :

« Correction de la prévision 2017 = $[(RT(2016)) / T_{2016} + 27,7^* + 2^{**} + 0,3^{****}] \times 1,01 \times PRDGS(2016) - (3108,5 + 44^* + 2,8^{**} + 0,9^{****} + 0,3^{****}) \times 1,01 \times 0,255$

Correction de la prévision 2018 = $[RT(2017) / T_{2017} - 5,5^{***} + 0,7^{****}] \times 1,01 \times PRDGS(2017) - (3108,5 + 44^* + 2,8^{**} - 5,5^{***} + 0,9^{****} + 1^{****}) \times 1,01^2 \times 0,255$

Correction de la prévision 2019 = $[RT(2017) / T_{2017} - 5,5^{***} + 1^{****}] \times 1,01^2 \times PRDGS(2018) - (3108,5 + 44^* + 2,8^{**} - 5,5^{***} + 0,9^{****} + 1,3^{****}) \times 1,01^3 \times 0,255$ »

*Au titre de l'AME

**Impact des modifications de subventionnement des titres scolaires

***Impact création Navigo jour et modification Mobilis

****Impact offre nouvelle

(1)* 0,2 M€ à titre d'information, sans impact rétroactif sur 2016

L'annexe IV-A-1 « liste des produits tarifaires et de leurs canaux de distribution » est modifiée comme suit :

Le 1^{er} item du paragraphe 1.3.1 « forfaits tous publics » est remplacé par « - forfaits Navigo jour, Navigo semaine, Navigo mois, Navigo annuel »

Le tableau du paragraphe « 3-Canaux de distribution des produits tarifaires » est complété comme suit :

Titres	Supports							Services SNCF à la vente	Canaux de vente propres à la SNCF				
	Magnétique	Carte Navigo	Carte Navigo Découverte	Carte Navigo Annuel	Carte Navigo Imagine'R	Carte spécifique	Papier		Guichet	Automates de vente	Guichet Services Navigo	Agence SNCF	Bus
Forfait Navigo jour		X	X	X	X			Vente	V	V	V		

L'annexe VI-2 « *Principes de partage des recettes collectées* » est modifiée comme suit :
Le tableau forfaits Mobilis du paragraphe « C.1 – Forfaits Mobilis et Ticket Jeune week-end » est supprimé et remplacé par le tableau suivant :

«

	SNCF	RATP	Op. privés
Forfaits Mobilis (tous zonages)	0,255	0,692	0,053
Forfaits Navigo jour (tous zonages)	0,255	0,692	0,053

»

ARTICLE 3. Modifications de l'Annexe II-B-2 relative aux modalités financières des services routiers d'assistance pour les voyageurs handicapés

Les dispositions du paragraphe 2 « coûts liés à la réservation du service » de l'annexe II-B-2 sont supprimées et modifiées comme suit :

« Les coûts liés à la réservation du service sont compris dans les charges variables (C1) du présent Contrat à hauteur de 25 000 appels (appels clients et appels nécessaires à la réalisation du service). Au-delà, chaque appel est facturé sur la base d'un coût moyen annuel de 23,5 € HT. La facturation est effectuée annuellement sur présentation de la facture dédiée le 31 mars de l'année n+1. »

ARTICLE 4. Révision de la contribution C11

Conformément à l'article 84-2 du contrat, pour tenir compte des modifications exposées précédemment, la contribution C11 en euros HT 2015 versée à SNCF Mobilités est ajustée des montants figurants dans le tableau ci-dessous :

Evolution annuelle des contributions prévues par le présent avenant :

En M d'euros HT 2015	2016	2017	2018	2019
Modifications d'offre	15,983	13,955	13,948	13,948
<i>RVB RER A et Castor été 2016</i>	1,911	0	0	0
<i>Effet année pleine du SA 2016</i>	13,907	13,588	13,588	13,588
<i>SA 2017</i>	0,165	0,367	0,36	0,36
Autres modifications	-13,871	-21,2	-21,2	-21,2
<i>Mesure tarifaire relative aux bénéficiaires de l'AME</i>	-4,1	-11,2	-11,2	-11,2
<i>Lutte contre la fraude</i>	-10	-10	-10	-10
<i>Modification financement TST</i>	0,229	0	0	0
Somme des ajustements avenant n°1	2,112	-7,245	-7,252	-7,252
<i>Modifications d'offre</i>	0,274	0,106	0,106	0,106
<i>Dispositif Welcome</i>	0,95	3,4	3,3	3,3
Somme des ajustements avenant n°2	1,224	3,506	3,406	3,406
<i>Ajustement des charges liées à la gestion de l'agence Solidarité Transport</i>	0	0,867	1,292	1,292
<i>Impact sur les RD T6 et clés globales</i>	-0,2	-0,2	-0,2	-0,2
Somme des ajustements avenant n°3	-0,2	0,667	1,092	1,092
<i>Ajustement du SA 2017</i>	-0,011	-0,187	-0,198	-0,198
<i>Mise en service de la nouvelle gare Versailles Chantiers</i>	1,171	1,384	1,384	1,384
<i>Lutte contre la fraude</i>	0	0	0	-2
Somme des ajustements avenant n°4	1,16	1,197	1,186	-0,814
<i>Tram Express 11</i>	0	10,057	18,917	18,567
Somme des ajustements avenant n°5	0	10,057	18,917	18,567
<i>RVB RER A et Castor été 2017</i>	0	1,272	0	0
<i>Autres modifications d'offre</i>	0	0	0,259	0,259
<i>Déploiement 20 équipes cyno-détection</i>	0	1,573	1,195	1,195
Somme des ajustements avenant n°6	0	2,845	1,454	1,454

En M d'euros HT 2015	2016	2017	2018	2019
<i>Campagne d'e-mailings</i>	0	0,007	0,012	0,021
Somme des ajustements avenant n°7	0	0,007	0,012	0,021
<i>Mise en exploitation des Régio2N</i>	0	2,864	1,535	0,723
<i>Modifications d'offre</i>	0	1,934	1,140	1,105
<i>Modification interconnexion SNCF-RATP</i>	0	4,638	3,181	3,150
Somme des ajustements avenant n°8	0	9,436	5,856	4,978
<i>Renforts d'offre</i>	0	0,03	0,118	0,118
<i>Programme de la Modernisation de la Billettique</i>	0	0,47	1,884	1,884
Somme des ajustements avenant n°9	0	0,501	2,002	2,002
<i>Trains interrégionaux avec Grand Est</i>	0	0	-0,938	-0,938
<i>Modifications tarifaires</i>	0	-0,700	0,700	0,700
Somme des ajustements avenant n°10	0	-0,700	-0,238	-0,238
Ajustement C11 somme des avenants	4,296	20,271	26,435	23,216

L'évolution annuelle des ajustements de la contribution C11 indiqués à l'article précédent suit l'indexation du contrat.

ARTICLE 5. Dispositions générales

Toutes les clauses du contrat entre le Syndicat des Transports d'Île-de-France et SNCF Mobilités 2016-2019, non modifiées par le présent avenant et non contraires aux dispositions de ce dernier, sont applicables de plein droit jusqu'au 31 décembre 2019.

ARTICLE 6. Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa date de notification par le Syndicat des Transports d'Île-de-France.

Fait à Paris, le

Le Directeur Général du
Syndicat des Transports d'Île-de-France
Laurent PROBST

Le président de SNCF Mobilités
Guillaume PEPY



Séance du 13 décembre 2017

Délibération N° 2017/887

**AVENANT N°9 AU CONTRAT 2016/2020 ENTRE LE
SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE ET LA
REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le contrat d'exploitation entre le STIF et la RATP signé le 7 décembre 2015 ;
- VU** le rapport n° 2017/887 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport et de la commission économique et tarifaire du 7 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°9 au contrat 2016/2020 entre le Syndicat des Transports d'Île-de-France et la RATP ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Valérie PÉCRESSÉ



Avenant n°9 au contrat 2016 - 2020

entre le Syndicat des Transports d'Ile-
de-France et la Régie Autonome des
Transports Parisiens

ENTRE :

- **LE SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE**, établissement public à caractère administratif, dont le siège est situé 39bis-41 rue de Châteaudun 75009 PARIS, représenté par son directeur général, en vertu de la délibération n°2017/XXX,

ci-après désigné « STIF »,

ET

- **LA REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS**, établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège est situé 54 quai de la Râpée 75599 PARIS CEDEX 12, représentée par

ci-après désignée « RATP »

Sommaire

	» Sommaire	2
	1. MODIFICATION DE L'OFFRE DE REFERENCE.....	3
1.1	L'offre de transport (TKC/KCC).....	3
1.2	Ajustement C11	5
1.3	Ajustement C12	7
1.4	Ajustement RD.....	9
	2. OBJECTIFS DE L'INDICATEUR DE PONCTUALITE/ REGULARITE DU RESEAU DE SURFACE	11
	3. IMPACT SUR L'ENGAGEMENT DE LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE	11
	4. MODIFICATIONS TARIFAIRES	12
	5. CHANGEMENT DE REFERENCE INSEE DE L'INDICE IPCPP	14
	6. EXPERIMENTATION DE NAVETTES AUTONOMES AU BOIS DE VINCENNES .	14
	7. MODIFICATION DES CONTRIBUTIONS VERSEES PAR LE SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE A LA RATP	15
	8. DISPOSITION GENERALE	15
	9. ENTREE EN VIGUEUR	16

1. MODIFICATION DE L'OFFRE DE REFERENCE

1.1 L'OFFRE DE TRANSPORT (TKC/KCC)

En application de l'annexe I-A-4 et I-B-1, le service de référence est modifié comme suit :

2017	2018	2019	2020
------	------	------	------

Métro

100-110-013	Renfort d'offre les samedis après-midi	0	54 714	54 714	54 714
Sous-total		0	54 714	54 714	54 714

Tramway

100-112-012	Offre 2017 : Renfort heure de pointe du soir, du lundi au vendredi, en plein trafic	0	52 552	52 552	52 552
Sous-total		0	52 552	52 552	52 552

Paris

100-100-66	Prolongement à Mairie de Saint-Ouen aux heures de pointe du lundi au vendredi	0	33 422	36 396	36 396
100-100-53	Offre 2017 : Modification de l'amplitude à 0h30	0	26 441	31 854	31 854
100-100-027	Ajustement des temps de parcours	-27 153	-31 837	-31 837	-31 837
100-100-057	Ajustement des temps de parcours	0	0	0	0
Sous-total		-27 153	28 026	36 413	36 413

Mobilien

Banlieue

100-100-173	Renfort d'offre des partiels pour la desserte du siège de la région Ile-de-France	0	53 945	58 345	58 345
100-100-113	Offre 2017 : Mise aux normes Mobilien Dimanche	0	11 249	13 978	13 978
Sous-total		0	65 194	72 323	72 323

Banlieue

100-100-137	Offre 2017 : Renfort le samedi après midi	0	11 641	12 624	12 624
100-100-217	Offre 2017 : Renfort d'offre aux heures de pointe et en soirée du lundi au dimanche	0	53 331	65 171	65 171
100-100-253	Offre 2017 : Prolongement et renfort soirée	0	101 949	118 541	118 541
100-100-341	Offre 2017 : Création d'une ligne le samedi, toute l'année	0	54 613	61 780	61 780
100-100-168	Offre 2017 : Modification de l'amplitude - Prolongement à 21h30	0	14 740	14 963	14 963
100-100-114	Ecart suite à décalage de la mise en service	-938	0	0	0
100-100-124	Ecart suite à décalage de la mise en service	-4 855	0	0	0

100-100-211	Ecart suite à décalage de la mise en service	-8 081	0	0	0
100-100-306	Ecart suite à décalage de la mise en service	-11 633	0	0	0
Sous-total		-25 507	236 274	273 079	273 079

Noctilien

N01 (100-987-775)	Offre 2017 : Mise en exploitation la Nuit de la Saint-Sylvestre	0	1355	0	0
N02 (100-987-776)	Offre 2017 : Mise en exploitation la Nuit de la Saint-Sylvestre	0	1 117	0	0
N22 (100-987-768)	Offre 2017 : Prolongement à Gare de Lyon la nuit de la Saint-Sylvestre	0	64	0	0
N14 (100-987-783)	Offre 2017 : Prolongement à La Croix de Berny, par avenue Denfert-Rochereau	0	25 879	33 415	33 415
N21 (100-987-760)	Offre 2017 : Prolongement à Hôpital de Longjumeau	0	33 397	43 231	43 231
N24 (100-987-751)	Offre 2017 : Prolongement à la Gare de Sartrouville	0	58 108	75 146	75 146
N52 (100-987-752)	Offre 2017 : Prolongement à la Gare de Corneilles-en-Parisis	0	42 469	54 949	54 949
N62 (100-987-762)	Offre 2017 : Prolongement à Marché International de Rungis	0	82 303	106 457	106 457
N53 (100-987-770)	Offre 2017 : Renfort du lundi au vendredi, VS Phase 1 et Phase 2	0	15 775	16 524	16 524
N71 (100-987-771)	Offre 2017 : Desserte du MIN et de Val de Fontenay	0	33 453	43 344	43 344
Sous-total		0	293 920	373 066	373 066

<i>Total réseau ferré</i>	0	54 714	54 714	54 714
---------------------------	----------	---------------	---------------	---------------

<i>Total réseau de surface</i>	-52 660	675 966	807 433	807 433
--------------------------------	----------------	----------------	----------------	----------------

Total	-52 660	730 680	862 147	862 147
--------------	----------------	----------------	----------------	----------------

1.2 AJUSTEMENT C11

Les montants repris ci-dessous sont exprimés en € HT 2015 pour le réseau ferré et en € HT 2011 ou 2015 pour le réseau de surface.

2017	2018	2019	2020
------	------	------	------

Métro

100-110-013	Renfort d'offre les samedis après-midi	0	375 723	375 723	375 723
Sous-total	en € 2015	0	375 723	375 723	375 723
	<i>Dont gestionnaire d'infrastructure</i>	0	42 828	42 828	42 828

Tramway

100-112-012	Offre 2017 : Renfort heure de pointe du soir, du lundi au vendredi, en plein trafic	0	365 056	312 639	312 639
Sous-total	en € 2015	0	365 056	312 639	312 639

Paris

100-100-66	Prolongement à Mairie de Saint-Ouen aux heures de pointe du lundi au vendredi	0	247 144	214 631	214 631
100-100-53	Offre 2017 : Modification de l'amplitude à 0h30	0	244 357	234 913	234 913
Sous-total	en € 2015	0	491 501	449 544	449 544

100-100-027	Ajustement des temps de parcours	-57 335	-62 219	-62 219	-62 219
100-100-057	Ajustement des temps de parcours	36 068	38 013	38 013	38 013
Sous-total	en € 2015	-21 267	-24 206	-24 206	-24 206

Mobilien

Banlieue

100-100-173	Renfort d'offre des partiels pour la desserte du siège de la région Ile-de-France	0	357 414	313 754	313 754
100-100-113	Offre 2017 : Mise aux normes Mobilien Dimanche	0	72 763	71 413	71 413
Sous-total	en € 2015	0	430 177	385 167	385 167

Banlieue

100-100-137	Offre 2017 : Renfort le samedi après midi	0	69 320	59 128	59 128
100-100-217	Offre 2017 : Renfort d'offre aux heures de pointe et en soirée du lundi au dimanche	0	296 867	295 525	295 525
100-100-253	Offre 2017 : Prolongement et renfort soirée	0	689 508	642 746	642 746
100-100-341	Offre 2017 : Création d'une ligne le samedi, toute l'année	0	370 418	331 968	331 968
100-100-168	Offre 2017 : Modification de l'amplitude - Prolongement à à 21h30	0	33 631	28 366	28 366
Sous-total	en € 2015	0	1 459 744	1 357 733	1 357 733

100-100-114	Ecart suite à décalage de la mise en service	-5 882	0	0	0
100-100-124	Ecart suite à décalage de la mise en service	-25 265	0	0	0
100-100-211	Ecart suite à décalage de la mise en service	-29 872	0	0	0

100-100-306	Ecart suite à décalage de la mise en service	-45 843	0	0	0
Sous-total	en € 2011	-106 862	0	0	0

Noctilien

N01 (100-987-775)	Offre 2017 : Mise en exploitation la Nuit de la Saint-Sylvestre	0	14 022	0	0
N02 (100-987-776)	Offre 2017 : Mise en exploitation la Nuit de la Saint-Sylvestre	0	11 668	0	0
N22 (100-987-768)	Offre 2017 : Prolongement à Gare de Lyon la nuit de la Saint-Sylvestre	0	1 469	0	0
N14 (100-987-783)	Offre 2017 : Prolongement à La Croix de Berny, par avenue Denfert-Rochereau	0	143 926	155 623	155 623
N21 (100-987-760)	Offre 2017 : Prolongement à Hôpital de Longjumeau	0	128 272	132 811	132 811
N24 (100-987-751)	Offre 2017 : Prolongement à la Gare de Sartrouville	0	211 821	230 838	230 838
N52 (100-987-752)	Offre 2017 : Prolongement à la Gare de Corneilles-en-Parisis	0	195 933	210 299	210 299
N62 (100-987-762)	Offre 2017 : Prolongement à Marché International de Rungis	0	241 126	259 959	259 959
N53 (100-987-770)	Offre 2017 : Renfort du lundi au vendredi, VS Phase 1 et Phase 2	0	77 027	67 574	67 574
N71 (100-987-771)	Offre 2017 : Desserte du MIN et de Val de Fontenay	0	162 396	176 981	176 981
Sous-total	en € 2015	0	1 187 660	1 234 085	1 234 085

<i>Total réseau ferré (en € 2015)</i>	0	375 723	375 723	375 723
---------------------------------------	----------	----------------	----------------	----------------

<i>Total réseau de surface (en € 2015)</i>	-21 267	3 909 932	3 714 962	3 714 962
--	----------------	------------------	------------------	------------------

Total (en € 2015)	-21 267	4 285 655	4 090 685	4 090 685
--------------------------	----------------	------------------	------------------	------------------

<i>Total réseau de surface (en € 2011)</i>	-106 862	0	0	0
--	-----------------	----------	----------	----------

1.3 AJUSTEMENT C12

Les impôts et taxes générés par les modifications d'offre sont remboursés par le STIF à l'euro-l'euro à la RATP. Ils sont fournis ci-dessous, en € HT 2015 ou en € HT 2011, à titre indicatif.

2017	2018	2019	2020
------	------	------	------

Métro

100-110-013	Renfort d'offre les samedis après-midi	0	0	0	0
Sous-total	en € 2015	0	0	0	0

Tramway

100-112-012	Offre 2017 : Renfort heure de pointe du soir, du lundi au vendredi, en plein trafic	0	3 725	3 725	3 725
Sous-total	en € 2015	0	3 725	3 725	3 725

Paris

100-100-66	Prolongement à Mairie de Saint-Ouen aux heures de pointe du lundi au vendredi	0	2 771	3 009	3 009
100-100-53	Offre 2017 : Modification de l'amplitude à 0h30	0	2 722	3 281	3 281
Sous-total	en € 2015	0	5 493	6 290	6 290

100-100-027	Ajustement des temps de parcours	-525	-682	-682	-682
100-100-057	Ajustement des temps de parcours	389	557	557	557
Sous-total	en € 2015	-136	-136	-125	-125

Mobilien

Banlieue

100-100-173	Renfort d'offre des partiels pour la desserte du siège de la région Ile-de-France	0	3 998	4 327	4 327
100-100-113	Offre 2017 : Mise aux normes Mobilien Dimanche	0	788	980	980
Sous-total	en € 2015	0	4 786	5 307	5 307

Banlieue

100-100-137	Offre 2017 : Renfort le samedi après midi	0	747	811	811
100-100-217	Offre 2017 : Renfort d'offre aux heures de pointe et en soirée du lundi au dimanche	0	3 202	3 925	3 925
100-100-253	Offre 2017 : Prolongement et renfort soirée	0	7 829	9 121	9 121
100-100-341	Offre 2017 : Création d'une ligne le samedi, toute l'année	0	4 109	4 651	4 651
100-100-168	Offre 2017 : Modification de l'amplitude - Prolongement à à 21h30	0	309	311	311
Sous-total	en € 2015	0	16 196	18 819	18 819

100-100-114	Ecart suite à décalage de la mise en service	-84	0	0	0
100-100-124	Ecart suite à décalage de la mise en service	-337	0	0	0
100-100-211	Ecart suite à décalage de la mise en service	-382	0	0	0

100-100-306	Ecart suite à décalage de la mise en service	-595	0	0	0
Sous-total	en € 2011	-1 398	0	0	0

Noctilien

N01 (100-987-775)	Offre 2017 : Mise en exploitation la Nuit de la Saint-Sylvestre	0	106	0	0
N02 (100-987-776)	Offre 2017 : Mise en exploitation la Nuit de la Saint-Sylvestre	0	88	0	0
N22 (100-987-768)	Offre 2017 : Prolongement à Gare de Lyon la nuit de la Saint-Sylvestre	0	11	0	0
N14 (100-987-783)	Offre 2017 : Prolongement à La Croix de Berny, par avenue Denfert-Rochereau	0	1 562	2 022	2 022
N21 (100-987-760)	Offre 2017 : Prolongement à Hôpital de Longjumeau	0	1 442	1 867	1 867
N24 (100-987-751)	Offre 2017 : Prolongement à la Gare de Sartrouville	0	2 194	2 832	2 832
N52 (100-987-752)	Offre 2017 : Prolongement à la Gare de Corneilles-en-Parisis	0	2 087	2 694	2 694
N62 (100-987-762)	Offre 2017 : Prolongement à Marché International de Rungis	0	2 455	3 038	3 038
N53 (100-987-770)	Offre 2017 : Renfort du lundi au vendredi, VS Phase 1 et Phase 2	0	832	871	871
N71 (100-987-771)	Offre 2017 : Desserte du MIN et de Val de Fontenay	0	1 671	2 164	2 164
Sous-total	en € 2015	0	12 448	15 488	15 488

<i>Total réseau ferré (en € 2015)</i>	0	0	0	0
---------------------------------------	----------	----------	----------	----------

<i>Total réseau de surface (en € 2015)</i>	-136	42 512	49 504	49 504
--	-------------	---------------	---------------	---------------

Total (en € 2015)	-136	42 512	49 504	49 504
--------------------------	-------------	---------------	---------------	---------------

<i>Total réseau de surface (en € 2011)</i>	-1 398	0	0	0
--	---------------	----------	----------	----------

1.4 AJUSTEMENT RD

Les montants repris ci-dessous sont exprimés en € HT 2015 pour le réseau ferré et en € HT 2011 ou 2015 pour le réseau de surface.

2017	2018	2019	2020
------	------	------	------

Métro

100-110-013	Renfort d'offre les samedis après-midi	0	0	0	0
Sous-total	en € 2015	0	0	0	0

Tramway

100-112-012	Offre 2017 : Renfort heure de pointe du soir, du lundi au vendredi, en plein trafic		6 087	6 087	6 087
Sous-total	en € 2015	0	6 087	6 087	6 087

Paris

100-100-66	Prolongement à Mairie de Saint-Ouen aux heures de pointe du lundi au vendredi	0	4 029	4 383	4 383
100-100-53	Offre 2017 : Modification de l'amplitude à 0h30	0	206	250	250
Sous-total	en € 2015	0	4 235	4 633	4 633

100-100-027	Ajustement des temps de parcours	0	0	0	0
100-100-057	Ajustement des temps de parcours	0	0	0	0
Sous-total	en € 2015	0	0	0	0

Mobilien

Banlieue

100-100-173	Renfort d'offre des partiels pour la desserte du siège de la région Ile-de-France	0	8 854	9 621	9 621
100-100-113	Offre 2017 : Mise aux normes Mobilien Dimanche	0	1 219	1 513	1 513
Sous-total	en € 2015	0	10 073	11 134	11 134

Banlieue

100-100-137	Offre 2017 : Renfort le samedi après midi	0	2 143	2 327	2 327
100-100-217	Offre 2017 : Renfort d'offre aux heures de pointe et en soirée du lundi au dimanche	0	5 830	7 169	7 169
100-100-253	Offre 2017 : Prolongement et renfort soirée	0	28 754	33 627	33 627
100-100-341	Offre 2017 : Création d'une ligne le samedi, toute l'année	0	12 388	14 081	14 081
100-100-168	Offre 2017 : Modification de l'amplitude - Prolongement à à 21h30	0	964	980	980
Sous-total	en € 2015	0	50 079	58 184	58 184

100-100-114	Ecart suite à décalage de la mise en service	-359	0	0	0
100-100-124	Ecart suite à décalage de la mise en service	-512	0	0	0
100-100-211	Ecart suite à décalage de la mise en service	-785	0	0	0

100-100-306	Ecart suite à décalage de la mise en service	-885	0	0	0
Sous-total	en € 2011	-2 541	0	0	0

Noctilien

N01 (100-987-775)	Offre 2017 : Mise en exploitation la Nuit de la Saint-Sylvestre	0	0	0	0
N02 (100-987-776)	Offre 2017 : Mise en exploitation la Nuit de la Saint-Sylvestre	0	0	0	0
N22 (100-987-768)	Offre 2017 : Prolongement à Gare de Lyon la nuit de la Saint-Sylvestre	0	0	0	0
N14 (100-987-783)	Offre 2017 : Prolongement à La Croix de Berny, par avenue Denfert-Rochereau	0	1 612	2 083	2 083
N21 (100-987-760)	Offre 2017 : Prolongement à Hôpital de Longjumeau	0	1 133	1 467	1 467
N24 (100-987-751)	Offre 2017 : Prolongement à la Gare de Sartrouville	0	666	863	863
N52 (100-987-752)	Offre 2017 : Prolongement à la Gare de Cormeilles-en-Parisis	0	442	573	573
N62 (100-987-762)	Offre 2017 : Prolongement à Marché International de Rungis	0	2 154	2 784	2 784
N53 (100-987-770)	Offre 2017 : Renfort du lundi au vendredi, VS Phase 1 et Phase 2	0	73	77	77
N71 (100-987-771)	Offre 2017 : Desserte du MIN et de Val de Fontenay	0	1 606	2 079	2 079
Sous-total	<i>en € 2015</i>	0	7 686	9 926	9 926

<i>Total réseau ferré (en € 2015)</i>	0	0	0	0
---------------------------------------	----------	----------	----------	----------

<i>Total réseau de surface (en € 2015)</i>	0	78 160	89 964	89 964
--	----------	---------------	---------------	---------------

Total (en € 2015)	0	78 160	89 964	89 964
--------------------------	----------	---------------	---------------	---------------

<i>Total réseau de surface (en € 2011)</i>	-2 541	0	0	0
--	---------------	----------	----------	----------

2. OBJECTIFS DE L'INDICATEUR DE PONCTUALITE/ REGULARITE DU RESEAU DE SURFACE

Conformément au contrat (annexe I-B-7), Île-de-France Mobilités et RATP ont défini conjointement les objectifs de régularité/ponctualité par sous-réseaux pour les années 2017 à 2020.

Les objectifs sont les suivants, par année et sous-réseaux :

<i>par</i>	Objectifs	Objectifs	Objectifs	Objectifs
<i>sous-réseaux</i>	2017	2018	2019	2020
Tram et BSP	96,5 %	97%	97%	97%
Mobilien	88,9%	90,3%	91,7%	93%
H. Mobilien	85%	86,5%	88%	89,7%
Noctilien	86,3%	86,5%	86,5%	86,5%

3.IMPACT SUR L'ENGAGEMENT DE LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE

Afin de contractualiser l'ajustement des journées agents de contrôle, ainsi que le nombre de journées-agents Service de Ligne, le 1^e paragraphe de la partie « Agents de contrôle » de l'article « 59-1 » :

« La RATP s'engage sur la réalisation d'un nombre de journées agents de contrôle au moins égal à 170 437 journées agents en 2017 et à 170 437 journées agents à partir de 2018. De plus, la RATP s'engage sur un nombre de journées agents de SDL (Service de Ligne) au moins égal à 38 983 journées agents en 2017. Le respect de cet engagement fera l'objet d'une communication dans le cadre du comité de suivi billettique. »

est supprimé et remplacé par le paragraphe suivant :

« La RATP s'engage sur la réalisation d'un nombre de journées agents de contrôle au moins égal à 170 437 journées-agent en 2017 et à 170 519 journées agents à partir de 2018. De plus, la RATP s'engage sur un nombre de journées agents de SDL (Service de Ligne) au moins égal à 38 983 journées agents en 2017 et autant en 2018. Le respect de cet engagement fera l'objet d'une communication dans le cadre du comité de suivi billettique. »

4. MODIFICATIONS TARIFAIRES

Ajustement de l'objectif de recettes pour prendre en compte l'impact des modifications de subventionnement des titres scolaires, la création du forfait Navigo jour et la modification du forfait Mobilis :

- **L'article « 84.2 Le calcul de l'objectif de recettes directes pour la RATP » est modifié, pour tenir compte de l'impact sur les recettes directes de la RATP des modifications de subventionnement des titres scolaires, de la création du forfait Navigo jour et de la modification du forfait Mobilis, comme suit :**

- 1) Le premier alinéa et le tableau relatif aux prévisions de recettes sont supprimés et remplacés par l'alinéa et le tableau suivants :

« L'objectif de recettes directes de 2016 est égal à la prévision établie conjointement par le STIF et la RATP sur les recettes tarifaires attendues en 2015 et la clé globale de partage telle que fixée par l'annexe VI-2 pour la répartition des recettes tarifaires en 2016, avec une croissance prévisionnelle de +1% en volume. Pour les années 2017 à 2020, une prévision des recettes directes de référence est fixée sur la base des tarifs hors taxes en vigueur le 1^{er} septembre 2015 en cohérence avec les montants initiaux de la contribution C11 :

En M d'€ HT c.e. 01/09/2015	2016	2017	2018	2019	2020
Prévision des recettes directes après avenant 5	2 178,6	2 218,4	2 235,6	2 247,8	2 269,9
Correction de l'impact sur les RD des modifications d'offre avenant 1 (application des clés globales)	0,2	0,4	0,4	0,4	0,4
Impact sur les RD des modifications d'offre de l'avenant 4	0,0	0,2	0,2	0,2	0,2
Impact sur les RD des modifications d'offre des avenant 6, 7 et 8	0,0	0,1	0,3	0,3	0,3
Impact sur les RD des modifications d'offre de l'avenant 9	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1
Impact sur les RD des modifications de subventionnement des titres scolaires	0,5	1,9	1,9	1,9	1,9
Impact sur les RD de la création du Navigo jour et de la modification Mobilis	0,0	0,0	-3,8	-3,8	-3,8
Prévision des recettes directes après avenant 9	2 179,3	2 221,0	2 234,7	2 246,9	2 269,0

En conséquence, la contribution C11 sera ajustée pour tenir compte de l'impact des modifications de subventionnement des titres scolaires, la création du forfait Navigo jour et la modification du forfait Mobilis. »

- 2) Le 10^e alinéa (formule établissant le calcul de l'objectif de recettes 2017) est supprimé et

remplacé par l'alinéa suivant :

« Objectif 2017= [(recettes directes réalisées 2016HT/T2016) x (1 + v16/17)] + 19,1 M€* + 1,4 M€** + 15 M€**** + SljPollution2017***** + 0,7 M€*****

Objectif 2018 = [(recettes directes réalisées 2017HT/T2017) x (1 + v17/18)] - 3,8 M€*** + 10 M€**** + (SljPollution2018-SljPollution2017)***** + 0,8 M€*****

*Au titre de l'AME (variation entre l'impact 2017 et l'impact 2016)

**Impact des modifications de subventionnement des titres scolaires

***Impact création Navigo jour et modification Mobilis

****Renforcement de la lutte contre la fraude

*****l_jPollution=0.731 X (Montant des recettes directes « titres courts » RATP et SNCF sur le jour J (y compris forfait antipollution) - Montant des recettes directes « titres courts » RATP et SNCF d'un jour moyen)

*****i_{impact RD 2017} lié aux modifications d'offre – impact RD 2016 lié aux modifications d'offre

*****i_{impact RD 2018} lié aux modifications d'offre – impact RD 2017 lié aux modifications d'offre. »

- L'annexe IV-A-1 « liste des produits tarifaires et de leurs canaux de distribution » est modifiée comme suit :

- 1) Le 1er item du paragraphe 1.3.1 « forfaits tous publics » est remplacé par « - forfaits Navigo jour, Navigo semaine, Navigo mois, Navigo annuel ».
- 2) Dans la partie 3. « Canaux de distribution des produits tarifaires », le tableau 1 « Distribution des produits tarifaires est complété ainsi :

Titres	Supports						Services RATP à la vente	Canaux de vente propres à la RATP										
	Magnétique	Passe Navigo	Passe Navigo Découverte	Passe Navigo Annuel	Passe Navigo Imagine'R	Passe spécifique		Papier	Guichet (TPV)	Automates de vente		Auto-mate 2007	Comptoir "club"	Comptoir	Agence RATP	Bus	Revendeurs agréés	Vente grand compta
										ADUP	AS							
Forfait Navigo jour		X	X	X	X			Vente	V	V	V	V	V (1)	V (1)			V	V

(1) Vente possible en cas d'affluence ou d'indisponibilité du front de vente automatique, modalités de paiement définies par RATP

- **L'annexe VI-2 « Principes de partage des recettes collectées » est modifiée comme suit :**

Le tableau forfaits Mobilis du paragraphe « C.1 – Forfaits Mobilis et Ticket Jeune week-end » est supprimé et remplacé par le tableau suivant :

«

	SNCF	RATP	Op. privés
Forfaits Mobilis (tous zonages)	0,255	0,692	0,053
Forfaits Navigo jour (tous zonages)	0,255	0,692	0,053

»

5. CHANGEMENT DE REFERENCE INSEE DE L'INDICE IPCPP

La formule d'indexation prévue à l'article 95-1 « Indexation annuelle de la contribution C11 » est modifiée comme suit :

L'indice « C : indice mensuel Produits Pétroliers (www.indices.insee.fr ; identifiant : 0641256) » est supprimé et remplacé par :

L'indice « C : indice mensuel Produits Pétroliers (www.indices.insee.fr ; identifiant : 1764295 en base 2015 avec le coefficient de raccordement 1.780 appliqué à l'indice 0641256) »

6. EXPERIMENTATION DE NAVETTES AUTONOMES AU BOIS DE VINCENNES

4.1 Description du projet : parcours

Le projet de l'expérimentation, prévu sur 6 mois à partir de mi-novembre 2017, se décompose en 3 phases :

- Phase 1 : Château de Vincennes au Parc Floral (3 arrêts sur environ 400m)
- Phase 2 : Château de Vincennes à l'Avenue de Tremblay (5 arrêts sur environ 2970 m)
- Phase 3 : Château de Vincennes à la Cartoucherie (7 arrêts sur environ 3900 m)

Horaires de circulation : de 10h à 20h le vendredi, samedi, dimanche et jours fériés depuis la mi-novembre 2017 jusqu'à mi-mai 2018.

4.2 Budget

La prise en charge d'Ile-de-France Mobilités via le contrat RATP/Ile-de-France Mobilités 2016/2020 est de 344 666 € HT. Cette participation financera les charges d'exploitation (opérateurs à bord, location véhicule, supervision, remisage véhicules, etc.) pour 6 mois (cf. Annexe 1).

Par ailleurs, la Ville de Paris prend en charge la signalisation routière et l'installation des arrêts à hauteur environ de 200 k€ HT. La RATP mettra à disposition 2 navettes et financera des éléments de recherche et développement nécessaires à l'expérimentation.

7. MODIFICATION DES CONTRIBUTIONS VERSEES PAR LE SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE A LA RATP

Les ajustements de la contribution C11 exprimés en euros 2011 indiqués à l'article 1.2 seront mis à jour en fonction des coûts unitaires standards qui seront définis dans un prochain avenant.

Ces ajustements de la contribution C11 ainsi que ceux indiqués à l'article 1.2 et à l'article 6 viennent modifier la contribution versée par le Syndicat des Transports d'Ile-de-France au titre du contrat.

En M d'euros HT 2015	2016	2017	2018	2019	2020
Contributions après avenant 8	1 069,08	1 007,91	995,98	980,62	967,91
Modifications d'offre avenant 9		-0,02	4,45	4,27	4,27
Modifications tarifaires avenant 9	-0,50	-1,90	1,90	1,90	1,90
Navettes autonomes Vincennes		0,10	0,25		
Nouvelle contribution C11	1 068,58	1 006,08	1 002,58	986,79	974,08
<i>Dont gestionnaire d'infrastructure</i>	<i>412,90</i>	<i>403,10</i>	<i>389,74</i>	<i>374,64</i>	<i>364,14</i>

8. DISPOSITION GENERALE

Toutes les clauses du contrat SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE-RATP 2016-2020, non modifiées par le présent avenant et non contraires aux dispositions de ce dernier, sont applicables de plein droit jusqu'au 31 décembre 2020.

9. ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa date de notification par le Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le

Le directeur général du Syndicat
des Transports d'Ile de France

Représentant de la RATP dûment
habilité

Laurent PROBST

ANNEXE 1 : EXPERIMENTATION DE NAVETTES AUTONOMES AU BOIS DE VINCENNES : BUDGET DETAILLE

[Confidentiel]



Séance du 13 décembre 2017

Délibération N° 2017/895

SCHEMA DIRECTEUR DE LA LIGNE R :

**ETUDES D'AVANT PROJET ET CONVENTION DE
FINANCEMENT POUR L'ADAPTATION DES
INFRASTRUCTURES SNCF RESEAU POUR LE
DEPLOIEMENT DU REGIO 2N SUR LA LIGNE R**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Contrat de Plan Etat- Région 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 et son avenant signé le 7 février 2017 ;
- VU** la délibération du conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France n°2016/253 du 13 juillet 2016 approuvant les grandes orientations du Schéma Directeur du Matériel Roulant ;
- VU** la délibération du conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France n°2017/420 du 28 juin 2017 approuvant une première tranche des financements pour l'adaptation des infrastructures de la ligne R ;
- VU** le rapport n°2017/895 ;
- VU** l'avis de la Commission des investissements du 7 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve les études d'avant-projet des adaptations d'infrastructures pour le déploiement des REGIO 2N sur la ligne R ;

ARTICLE 2 : approuve la convention de financement au bénéfice de SNCF Réseau pour la finalisation des travaux d'adaptations des infrastructures de la ligne R permettant de déployer les REGIO-2N ;

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à signer ladite convention et à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESSE



Séance du 13 décembre 2017

Délibération N° 2017/896

**NOUVELLES GARES D'ILE DE FRANCE
SCHEMA DIRECTEUR DU RER D :**

**ETUDES D'AVANT PROJET ET CONVENTION DE
FINANCEMENT POUR L'EXTENSION DES ABRIS FILANTS
SUR LES QUAIS 2, 3 ET 4 DE LA
GARE DE CORBEIL-ESSONNES**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Contrat de Plan Etat- Région 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 et son avenant signé le 7 février 2017 ;
- VU** le rapport n°2017/896 ;
- VU** l'avis de la Commission des investissements du 7 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve les études d'avant-projet de l'extension des abris filants sur les quais 2, 3 et 4 en gare de Corbeil-Essonnes ;

ARTICLE 2 : approuve la convention de financement d'un montant total de 1 982 000 € courants permettant l'extension des abris filants sur les quais 2, 3 et 4 en gare de Corbeil-Essonnes ;

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Valérie PÉCRESSÉ



Séance du 13 décembre 2017

Délibération n° 2017/897

**PROLONGEMENT DU TRAMWAY T3B DE LA PORTE
D'ASNIERES A LA PORTE DAUPHINE**

SCHEMA DE PRINCIPE

DOSSIER D'ENQUETE ENVIRONNEMENTALE

**AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DES ETUDES
DE DOCP, CONCERTATION PREALABLE, SCHEMA DE
PRINCIPE ET ENQUETE PUBLIQUE**

**CONVENTION DE FINANCEMENT DES ETUDES D'AVANT
PROJET, DE PROJET ET DE LA MISSION ACT**

DESIGNATION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** le code de l'environnement (articles L123-1 et suivants) et le code de l'expropriation (articles L11-1 et suivants) ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le Schéma directeur de la Région Île-de-France tel qu'approuvé par le décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 ;
- VU** le protocole Etat-Région relatif à la mise en œuvre du plan de mobilisation pour les transports sur la période 2013/2017, signé le 19 juillet 2013 ;
- VU** le contrat de plan Etat Région 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 ;
- VU** la délibération n°2015/053 du Conseil du syndicat des transports d'Île-de-France du 7 octobre 2015 relative à la convention de financement des études DOCP, concertation préalable, schéma de principe et enquête publique du projet de prolongement du T3 à la Porte Dauphine ;
- VU** la délibération n°2015/532 du Conseil du syndicat des transports d'Île-de-France du 7 octobre 2015 approuvant le Dossier d'Objectifs et de Caractéristiques Principales et fixant les modalités de la concertation préalable du projet de prolongement Ouest de la ligne T3, depuis la Porte d'Asnières jusqu'à la Porte Dauphine ;

- VU** la délibération n°2016/260 du Conseil du syndicat des transports d'Île-de-France du 13 juillet 2016 relative au bilan de la concertation ;
- VU** le rapport n°2017/897 ;
- VU** l'avis de la commission des investissements du 7 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve le schéma de principe relatif au projet de prolongement du tramway T3b de la porte d'Asnières à la porte Dauphine ;

ARTICLE 2 : approuve le dossier d'enquête publique relatif au projet de prolongement du tramway T3b de la porte d'Asnières à la porte Dauphine ;

ARTICLE 3 : approuve l'avenant à la convention de financement des études de DOCP, concertation préalable, schéma de principe et enquête publique du prolongement du T3 à l'Ouest, portant le montant de cette dernière à 3,3 M€ ;

ARTICLE 4 : autorise le directeur général à signer ledit avenant ;

ARTICLE 5 : approuve la convention de financement relative aux études avant-projet, projet et à la mission d'assistance à contrat de travaux de l'opération, entre l'État, la Région d'Île-de-France, la Ville de Paris, la RATP, et Île-de-France Mobilités, d'un montant de 12,27 M€ hors taxes courants ;

ARTICLE 6 : autorise le directeur général à signer ladite convention ;

ARTICLE 7 : désigne la RATP maître d'ouvrage pour le système de transport à partir de la phase AVP jusqu'à la fin de l'opération, ainsi que la Ville de Paris pour l'insertion urbaine liée au système de transport. La Ville de Paris est désignée maître d'ouvrage coordonnateur de l'opération ;

ARTICLE 8 : demande à la Ville de Paris de coordonner la réalisation de ce projet avec les projets en interface : EOLE, réaménagement de la place Maillot, interventions sur les ouvrages du RER C sans préjudice des rôles et responsabilités des différents maîtres d'ouvrage et d'Île-de-France Mobilités ;

ARTICLE 9 : demande à la Ville de Paris, maître d'ouvrage coordonnateur, d'apporter une attention particulière à la gestion de la circulation routière, tant lors des phases de conception du projet, que lors des phases de travaux ;

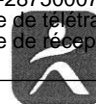
ARTICLE 10 : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la concrétisation du projet.

ARTICLE 11 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESSE



Séance du 13 décembre 2017

Délibération n° 2017/898

**CONVENTION DE FINANCEMENT PRO, ACT ET
TRAVAUX DU SITE DE MAINTENANCE ET DE
REMISAGE DU TZEN 4**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-1 et suivants, R.122-1 et suivants, L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L.126-1 et R.126-1 à R.126-4 ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le contrat de projets Etat - Région d'Île-de-France 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2016/910 du 8 décembre 2016 portant déclaration d'utilité publique du projet de transport public TZen4 entre les stations de la Treille à Viry-Châtillon et de la gare RER à Corbeil-Essonnes et mettant en compatibilité les documents d'urbanisme des communes de Corbeil-Essonnes, Courcouronnes, Evry, Grigny et Ris-Orangis ;
- VU** le rapport n°2017/898 ;
- VU** l'avis de la commission des investissements du 7 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la convention de financement relative aux phases PRO, ACT et travaux du site de maintenance et de remisage (SMR) du T Zen 4 pour un montant de 16 433 000 € HT en euros courants conventionnels, avec la répartition suivante :

Réalisation du SMR du TZEN 4			
Montant HT en euros courants et %			
Etat	Région	Département de l'Essonne	Total
3 450 930 €	8 052 170 €	4 929 900 €	16 433 000 €
21%	49%	30 %	100 %

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ladite convention ;

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESSE



Séance du 13 décembre 2017

Délibération N° 2017/899

**TCSP ARGENTEUIL - BEZONS - SARTROUVILLE –
CORMEILLES
DOSSIER D'OBJECTIFS ET DE CARACTÉRISTIQUES
PRINCIPALES**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** le code de l'urbanisme et notamment l'article L 424-1 relatif au sursis à statuer et l'article L103-2 relatif à la concertation préalable ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013 approuvant le Schéma directeur de la Région Ile de France ;
- VU** le Contrat Particulier Région Ile-de-France - Département du Val d'Oise 2009-2013, approuvé par le Conseil régional le 12 février 2009 et par le Conseil général le 19 juin 2009, et ses avenants ;
- VU** le contrat de plan Etat - Région Ile de France 2015-2020, adopté par délibération du Conseil Régional en date du 18 juin 2015 et sa revoyure signée le 7 février 2017 ;
- VU** le rapport n°2017/899 ;
- VU** l'avis de la Commission des investissements du 7 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve le dossier d'objectifs et de caractéristiques principales du TCSP Argenteuil - Bezons - Sartrouville - Cormeilles ;

Les objectifs du projet de transport sont les suivants :

- faciliter les déplacements sur le territoire en améliorant le fonctionnement et les connexions des lignes de bus et en accompagnant le développement des modes actifs ;
- assurer un rabattement efficace avec les lignes de transport structurantes du réseau ;
- accompagner le fort développement urbain du secteur ;

ARTICLE 2 : autorise l'organisation d'une concertation dans les termes prévus par le code de l'urbanisme. Les modalités de la concertation avec les habitants, riverains, usagers,

associations locales et autres personnes concernées, d'une durée minimum de quatre semaines, pourront comprendre :

- **une publicité préalable**, dans les communes concernées par le projet, sur l'objet et les modalités du déroulement de cette concertation ;
- **des documents d'information** sur le projet et sur les modalités de concertation notamment aux riverains, entreprises, etc. situés le long ou à proximité du tracé, et mis à disposition dans les mairies ainsi que dans des lieux de vie de la zone concernée par le projet ;
- **un dispositif de consultation du public** adapté aux caractéristiques du territoire concerné par le projet, prévoyant notamment des rencontres publiques ;
- **un site internet** dédié à la concertation, espace d'information sur le projet permettant le téléchargement des documents relatifs à la concertation ainsi que le dépôt d'observations ou suggestions du public ;

ARTICLE 3 : prend en considération la mise à l'étude du projet de TCSP Argenteuil - Bezons - Sartrouville - Cormeilles, sur le périmètre défini par le plan annexé à la présente délibération ;

ARTICLE 4 : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

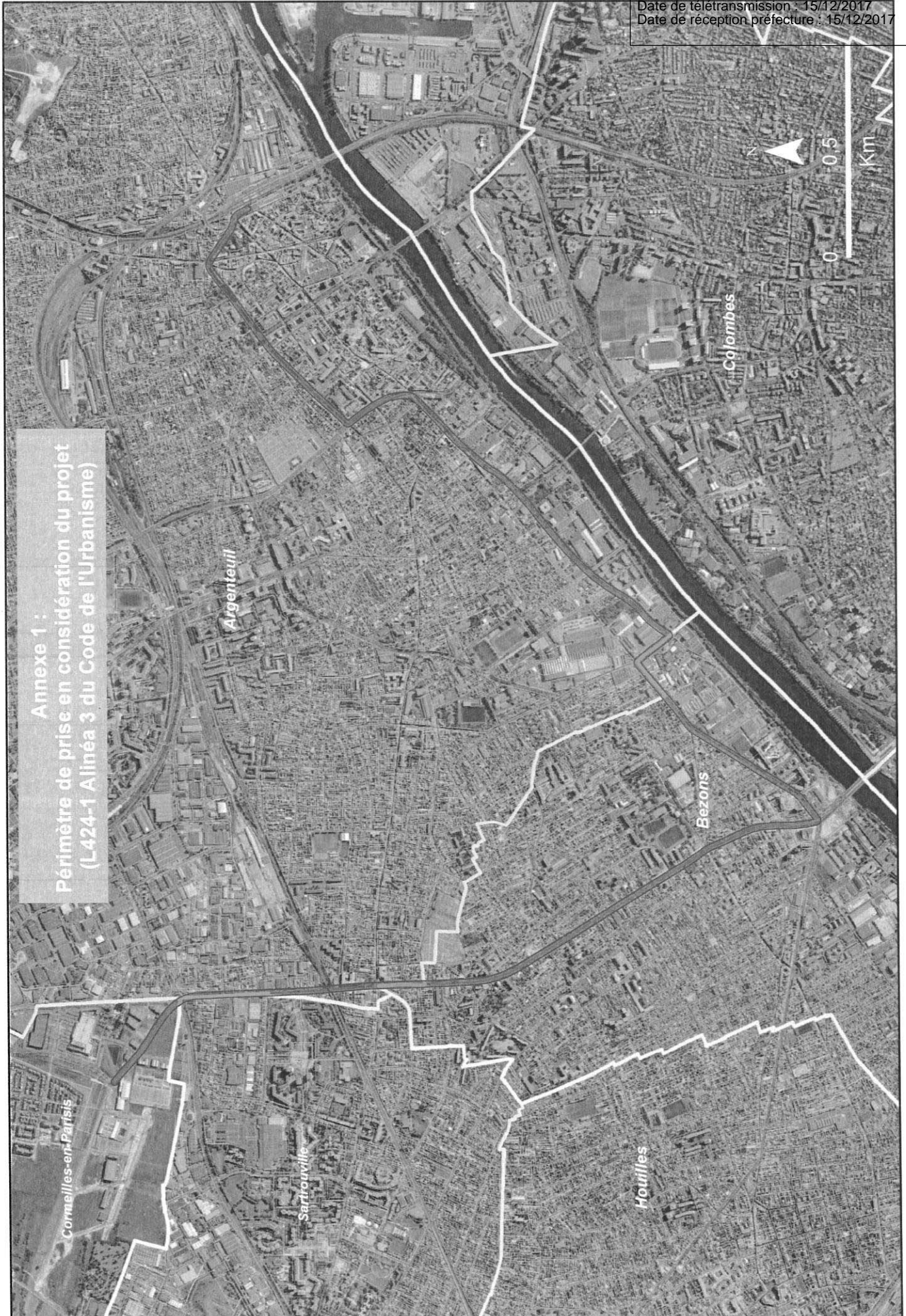
ARTICLE 5 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Valérie PÉCRESE

Annexe 1 : périmètre de prise en considération du projet (L424-1, alinéa 3 du code de l'urbanisme)



Annexe 1 :
Périmètre de prise en considération du projet
(L424-1 Alinéa 3 du Code de l'Urbanisme)



Séance du 13 décembre 2017

Délibération n° 2017/900

POLE DE MELUN

**DOSSIER D'OBJECTIFS ET DE CARACTERISTIQUES
PRINCIPALES**

MODALITES DE LA CONCERTATION

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'article L103-2 du code de l'urbanisme relatif à la concertation préalable ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le SDRIF approuvé par la Région Ile-de-France lors de sa séance du 18 octobre 2013 et par l'Etat par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 ;
- VU** le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France approuvé par la Région Ile-de-France lors de sa séance du 19 juin 2014 ;
- VU** le Contrat de Projets Etat-Région 2015-2020 d'Ile-de-France voté par l'assemblée régionale le 18 juin 2015 et signé le 9 juillet 2015 ;
- VU** la délibération n°2016-456 de la convention de financement des études du pôle de Melun n°2016-020 relative au Dossier d'Objectifs et de Caractéristiques Principales (DOCP), à la concertation préalable, au Schéma de Principe et à l'enquête publique du 5 octobre 2016 ;
- VU** le rapport n°2017/900 ;
- VU** l'avis de la Commission des investissements du 7 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve le Dossier d'Objectifs et de Caractéristiques Principales (DOCP) du Pôle de Melun sur la base des différents scénarios. Les principaux objectifs sont les suivants :

- conforter l'attractivité du pôle de Melun et l'intermodalité
- améliorer la qualité de service pour tous les voyageurs
- participer à la dynamique du quartier au cœur de l'agglomération ;

ARTICLE 2 : approuve l'organisation d'une concertation dans les termes prévus par le code de l'urbanisme. Les modalités de la concertation avec les habitants, riverains, usagers, associations locales et autres personnes concernées, d'une durée minimum de quatre semaines, pourront comprendre :

- une publicité préalable, dans les communes concernées par le projet, sur l'objet et les modalités du déroulement de cette concertation ;
- des documents d'information sur le projet et sur les modalités de concertation diffusés notamment aux riverains et aux entreprises situés à proximité du pôle, et mis à disposition dans les mairies ainsi que dans des lieux de vie de la zone concernée par le projet ;
- un dispositif de consultation du public adapté aux caractéristiques du territoire concerné par le projet prévoyant notamment des rencontres voyageurs et des ateliers;
- un site internet dédié à la concertation, espace d'information sur le projet permettant le téléchargement des documents relatifs à la concertation ainsi que le dépôt d'observations ou suggestions du public ;

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESSE



Séance du 13 décembre 2017

Délibération N° 2017/901

GARE DE SAINT-DENIS – L'ÎLE-SAINT-DENIS
BILAN DE LA CONCERTATION

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** les articles L103-2 et R103-1 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation préalable ;
- VU** le code de l'environnement (notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants, L126-1 et suivants et R126-1 et suivants) ;
- VU** la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le SDRIF approuvé par la Région Ile de France lors de sa séance du 18 octobre 2013 et par l'Etat par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 ;
- VU** le Plan de déplacement Urbain d'Ile de France approuvé par la Région Ile de France lors de sa séance du 19 juin 2014 ;
- VU** le Plan Régional en faveur de la Mobilité Durable (PRMD) voté par la Région Ile de France en sa séance du 19 juin 2014 ;
- VU** le contrat de projets Etat Région 2015-2020 d'Ile-de-France voté par l'assemblée régionale le 18 juin 2015 et signé le 9 juillet 2015 ;
- VU** la délibération n°2012/286 relative à l'approbation de la convention de financement des études d'initialisation du pôle de Saint-Denis ;
- VU** la délibération n°2015/540 relative à l'approbation de la convention de financement du DOCP et de la concertation préalable ;
- VU** la délibération n°2017/016 relative à l'approbation du DOCP, des modalités de la concertation et de la convention de financement des études préliminaires et enquête publique du projet du grand pôle multimodal de Saint-Denis ;
- VU** le rapport n°2017/901 ;
- VU** l'avis de la Commission des investissements du 7 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve le bilan de la concertation qui s'est déroulée du 11 septembre au 6 octobre 2017 ;

ARTICLE 2 : décide de poursuivre la concertation continue et les études avec les partenaires du projet ;

ARTICLE 3 : confirme la poursuite du projet en prenant en compte les enseignements de la concertation et notamment de :

- Veiller aux aménagements destinés aux modes doux en garantissant la continuité des itinéraires notamment par un aménagement qualitatif du tunnel sous les voies ferrées (rue du Port) ainsi qu'une offre de stationnement de vélos suffisante répartie sur les deux parvis ;
- Poursuivre les études sur les positions des terminus de bus et de dépose-minute dans une optique d'accessibilité, de sécurité et de confort ;
- Intégrer au projet une signalétique et une information voyageurs de qualité entre les différents modes de transport afin de faciliter les correspondances ;
- Poursuivre la réflexion sur les commerces et les services (dont sanitaires) aux abords de la gare en complémentarité avec l'offre existante alentour ;
- Poursuivre les échanges sur l'articulation de l'aménagement de la ZAC Sud Confluence avec les accès de la gare sur le parvis Ouest en permettant la création d'une nouvelle entrée de gare ;
- Porter une attention particulière sur la sécurité et l'accessibilité des espaces ;

ARTICLE 4 : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

ARTICLE 5 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESSE



Séance du 13 décembre 2017

Délibération N° 2017/902

GARE DE POISSY
BILAN DE LA CONCERTATION

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** les articles L103-2 et R103-1 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation préalable ;
- VU** le code de l'environnement (notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants, L126-1 et suivants et R126-1 et suivants) ;
- VU** la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le SDRIF approuvé par la Région Ile de France lors de sa séance du 18 octobre 2013 et par l'Etat par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 ;
- VU** le Plan de déplacement Urbain d'Ile de France approuvé par la Région Ile de France lors de sa séance du 19 juin 2014 ;
- VU** le Plan Régional en faveur de la Mobilité Durable (PRMD) voté par la Région Ile de France en sa séance du 19 juin 2014 ;
- VU** le contrat de projets Etat Région 2015-2020 d'Ile-de-France voté par l'assemblée régionale le 18 juin 2015 et signé le 9 juillet 2015 ;
- VU** la délibération n°2015/541 relative à l'approbation de la convention de financement du DOCP et de la concertation préalable du pôle multimodal de Poissy ;
- VU** la délibération n°2017/015 relative à l'approbation du DOCP et des modalités de la concertation de la gare de Poissy ;
- VU** le rapport n°2017/902 ;
- VU** l'avis de la Commission des investissements du 7 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : approuve le bilan de la concertation du projet de pôle de Poissy qui s'est déroulée du 12 juin au 13 juillet 2017.

Article 2 : désigne la Communauté Urbaine Grand-Paris Seine & Oise comme maître d'ouvrage de la suite des études du projet de pôle, en association étroite avec le Syndicat des Transports d'Ile-de-France, le Département des Yvelines et la Commune de Poissy ;

Article 3 : confirme la poursuite du projet, en prenant en compte les enseignements de la concertation, et invite la Communauté Urbaine Grand-Paris Seine & Oise à élaborer le schéma de principe et le dossier d'enquête publique sur la base des orientations suivantes :

- poursuivre les études sur la base des scénarios intermédiaire et maximal portés la concertation, en évaluant notamment l'intérêt pour les usagers du regroupement des gares routières sur un site unique au nord de la gare au regard en particulier de l'impact foncier de cette proposition,
- réaliser les études de schéma de principe sur les deux côtés de la gare ferroviaire, en interface avec les aménagements réalisés dans le cadre du prolongement du RER E à l'Ouest,
- affiner le dimensionnement de l'offre de stationnement de rabattement en gare de Poissy, afin de prévoir le juste dimensionnement de ce stationnement aux abords de la gare pour répondre aux besoins à l'horizon 2025, dans la double perspective de l'arrivée du RER E et du Tram 13 Express,
- étudier l'évolution globale du plan de circulation autour de la gare de Poissy sur la base des études réalisées par le Syndicat des Transports d'Ile-de-France dans le cadre de l'élaboration du DOCP du pôle de Poissy et en cohérence avec les aménagements prévus dans le cadre du projet Tram 13 Express phase 2, afin de disposer d'un dispositif efficace en matière de circulations des bus tout en recherchant une décongestion du réseau viaire partagé avec les autres véhicules,
- étudier la réalisation d'une passerelle modes doux au-dessus de la RD190 le long du pont rail, au nord de la place de l'Europe, afin de sécuriser le lien piéton avec les quartiers en développement et secteurs d'emplois et d'améliorer le fonctionnement du carrefour de l'Europe dans la perspective de l'arrivée du Tram 13 express traversant la place,
- veiller à améliorer le confort de circulation des piétons et cyclistes autour de la gare et en particulier sur sa façade Nord en lien avec le pont de Poissy et le projet de passerelle de franchissement de la Seine,
- étudier la faisabilité d'opérations de valorisation immobilière connexes.

Article 4 : demande à l'État, à la Région Ile-de-France, en lien avec le Département des Yvelines et la Communauté urbaine Grand-Paris Seine & Oise, d'élaborer dans les meilleurs délais une convention de financement pour la réalisation du schéma de principe et du dossier d'enquête publique ;

Article 5 : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

Article 6 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESSÉ



Séance du 13 décembre 2017

Délibération N° 2017/903

NOUVELLES GARES D'ILE-DE-FRANCE

**TRIPÔLE
GARE DE LYON - GARE DE BERCY - GARE
D'AUSTERLITZ**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** les articles L300-2 et R300-1 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation préalable ;
- VU** le code de l'environnement (notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants, L126-1 et suivants et R126-1 et suivants) ;
- VU** la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le SDRIF approuvé par la Région Ile de France lors de sa séance du 18 octobre 2013 et par l'Etat par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 ;
- VU** le Plan de déplacement Urbain d'Ile de France approuvé par la Région Ile de France lors de sa séance du 19 juin 2014 ;
- VU** le Plan Régional en faveur de la Mobilité Durable (PRMD) voté par la Région Ile de France en sa séance du 19 juin 2014 ;
- VU** le contrat de projets Etat Région 2015-2020 d'Ile-de-France signé le 9 juillet 2015 ;
- VU** l'avenant au contrat de projets Etat Région 2015-2020 d'Ile-de-France signé le 7 février 2017 ;
- VU** la délibération du Conseil du STIF n°2017/426 du 28 juin 2017 relative à l'approbation du schéma de développement de l'intermodalité du Tripôle ;
- VU** le rapport n°2017/903 ;
- VU** l'avis de la Commission des investissements du 07 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la convention de financement des études préliminaires relatives à la concertation préalable et aux schémas de principe du Tripôle, pour un montant de 1 million d'euros hors taxes ;

ARTICLE 2 : approuve la convention de financement relative à l'élaboration du dossier d'Avant-projet (AVP) pour la réorganisation de la salle d'échanges et de ses liaisons avec le niveau rue à Paris Gare de Lyon, pour un montant de 1 050 000 euros hors taxes ;

ARTICLE 3 : approuve la Convention de financement relative à l'élaboration du dossier d'Avant-projet Sommaire (APS) portant sur l'intermodalité et les correspondances à Paris Gare d'Austerlitz, pour un montant de 550 000 euros hors taxes ;

ARTICLE 4 : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

ARTICLE 5 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESSÉ



Séance du 13 décembre 2017

Délibération N° 2017/904

MARCHE N°2017-051

**AMO PILOTAGE D'INVESTIGATIONS
GEOTECHNIQUES ET DE RECHERCHES DE
POLLUTIONS DANS LES SOLS, LES EAUX
SOUTERRAINES ET LES ENROBES**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 23 novembre 2017 ;
- VU** le rapport n°2017/904 ;
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire du 7 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Autorise la signature du marché n° 2017-051 avec la société ANTEA ;

ARTICLE 2 : Précise que la durée de ce marché est de trente-six mois avec une possible reconduction de trente-six mois ;

ARTICLE 3 : Précise que ce marché est passé sans montant minimum et avec un montant maximum de 1 500 000 € HT par période contractuelle ;

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Valérie PÉCRESSE



Séance du 13 décembre 2017

Délibération N° 2017/905

**MARCHE 2017-015
MARCHE DE TRAVAUX DES CORPS D'ETATS
ARCHITECTURAUX DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU
FUTUR SITE DE MAINTENANCE ET DE REMISAGE DU
TRAMWAY TRAM 9
SECTEUR DES VOEUX A ORLY**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 23 novembre 2017 ;
- VU** le rapport n°2017/905 ;
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire du 7 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Autorise la société TRANSAMO, mandataire du Syndicat des Transports d'Ile-de-France sur l'opération T9, à signer les différents lots du marché n°2017-015 avec les sociétés suivantes :

Désignation du lot	Nom du titulaire
LOT N°1 - Second Œuvre	Groupement RIDORET (mandataire) - FARIA
LOT N°2 – Serrurerie / Métallerie	Ateliers DAVID
LOT N°3 – Revêtements de Finitions	Entreprise CBC (établissement CBI)

ARTICLE 2 : Précise que la durée du marché est de dix-huit mois, hors garantie de parfait achèvement, comprenant deux mois de période de préparation, à compter de la date de réception par le titulaire de l'ordre de service lui prescrivant le démarrage du délai d'exécution ;

ARTICLE 3 : Précise que les montants du marché des différents lots sont les suivants :

Désignation du lot	Nom du titulaire
LOT N°1 - Second Œuvre	651 500,12 € HT
LOT N°2 – Serrurerie / Métallerie	1 166 679,42 € HT
LOT N°3 – Revêtements de Finitions	701 363 € HT

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESSÉ



Séance du 13 décembre 2017

Délibération N° 2017/906

MARCHE 2017-016 **MARCHE DE TRAVAUX DES CORPS D'ETATS TECHNIQUES** **DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU FUTUR SITE DE** **MAINTENANCE ET DE REMISAGE DU TRAMWAY TRAM 9** **SECTEUR DES VOEUX A ORLY**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 23 novembre 2017 ;
- VU** le rapport n°2017/906 ;
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire du 7 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 Autorise la société TRANSAMO, mandataire du Syndicat des Transports d'île de France sur l'opération T9, à signer les différents lots du marché n°2017-016 les sociétés suivantes :

Désignation du lot	Nom du titulaire
LOT N°1 - Electricité	Sarl TARDY
LOT N°2 – CVC / Plomberie	CEGELEC

ARTICLE 2 : Précise que la durée du marché est de dix-huit mois, hors garantie de parfait achèvement, comprenant deux mois de période de préparation, à compter de la date de réception par le titulaire de l'ordre de service lui prescrivant le démarrage du délai d'exécution ;

ARTICLE 3 : Précise que les montants forfaitaires du marché des différents lots sont les suivants :

Désignation du lot	Montant du lot
LOT N°1 - Electricité	1 751 952,54 € HT
LOT N°2 – CVC / Plomberie	1 890 003,51 €HT

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESSE



Séance du 13 décembre 2017

Délibération N° 2017/907

**MARCHE 2017-017
TRAMWAY T9 PARIS-ORLY VILLE –
ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE
TAV – GTC
SYSTEME DE TELECOM AUDIO VIDEO
GESTION TECHNIQUE CENTRALISEE**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 23 novembre 2017 ;
- VU** le rapport n°2017/907 ;
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire du 7 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Autorise la société TRANSAMO, mandataire du Syndicat des Transports d'Ile-de-France sur l'opération T9, à signer le marché n°2017-0017 avec la société BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES.

ARTICLE 2 : Précise que la durée du marché est de trente-six mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Précise que cet accord cadre est passé sans montant minimum et avec un montant maximum de 4 600 000 € HT pour la durée du marché.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Valérie PÉCRESSE



Séance du 13 décembre 2017

Délibération N° 2017/908

MARCHE N°2017-050

**ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE
EN ŒUVRE DE LA COMPENSATION
ENVIRONNEMENTALE**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 23 novembre 2017 ;
- VU** le rapport n°2017/908 ;
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire du 7 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Autorise le directeur général à signer le marché n° 2017-050 avec la société CDC-BIODIVERSITE ;

ARTICLE 2 : Précise que ce marché est conclu à compter de la date de sa notification pour une durée ferme de trente-six mois et qu'il est reconductible une fois pour une durée de trente-six mois par reconduction tacite ;

ARTICLE 3 : Précise que ce marché est passé sans montant minimum et avec un montant maximum de 4 000 000 HT par périodes contractuelles ;

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Valérie PÉCRESE



Séance du 13 décembre 2017

Délibération N° 2017/909

**MARCHE 2017-027
TRAMWAY T9 PARIS-ORLY VILLE**

**MARCHE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENTS URBAINS
COMMUNES DE PARIS, IVRY ET VITRY**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 23 novembre 2017 ;
- VU** le rapport n°2017/909 ;
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire du 7 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Autorise la société TRANSAMO, mandataire du Syndicat des Transports d'île de France sur l'opération T9, à signer le marché n°2017-027 dans ces différents lots avec les prestataires suivants :

DESIGNATION DU LOT	NOM DU TITULAIRE
LOT N°1 – Secteurs 1&2	Groupement Valentin ETP / Jean Lefebvre / Les Paveurs de Montrouge / Emulithe
LOT N°2 – Secteurs 3&4	Groupement Valentin ETP / Jean Lefebvre / Les Paveurs de Montrouge / Emulithe

ARTICLE 2 : Précise que la durée du marché est de quatre ans, hors garantie de parfait achèvement, à compter de la notification ;

ARTICLE 3 : Précise que le présent marché est passé à prix unitaires et à quantités définies, les évaluations des montants des travaux, telles qu'elles résultent des détails estimatifs dans ces différents lots sont les suivants :

DESIGNATION DU LOT	MONTANT DU LOT
LOT N°1 – Secteurs 1&2	64 780 034,09 € HT
LOT N°2 – Secteurs 3&4	52 392 922,09 €HT

ARTICLE 4 : Précise que l'offre variante du titulaire de chaque lot a été retenu.

ARTICLE 5 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESSÉ



Séance du 13 décembre 2017

Délibération N° 2017/910

AVENANT N° 3 AU MARCHÉ N°2011-26

MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE

TCSP MASSY-SACLAY PHASE 2

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le code des marchés publics et le décret n° 2016-360 ;
- VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 23 novembre 2017 ;
- VU** le rapport n°2017/910 ;
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire du 7 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Autorise la signature de l'avenant n°3 au marché 2011-026 passé avec le groupement Setec Organisation / SETEC Travaux Publics et Industriels / SCP SUR-MAUVENU et Associés/France Défi MARCHÉ PUBLIC ;

ARTICLE 2 : Précise que cet avenant augmente de 5.95 % le montant précédent du marché ;

ARTICLE 3 : Précise que le pourcentage cumulé des trois avenants passés sur ce marché augmente de 19.95 % le montant initial du marché ; le nouveau montant total du marché est de 1 795 695,00€HT.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Valérie PÉCRESSE



Séance du 13 décembre 2017

Délibération N° 2017/911

AVENANT N° 4 AU MARCHÉ N°2011-26

MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE

TCSP MASSY-SACLAY PHASE 2

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le code des marchés publics et le décret n° 2016-360 ;
- VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 23 novembre 2017 ;
- VU** le rapport n°2017/911 ;
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire du 7 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Autorise la signature de l'avenant n°4 au marché 2011-026 passé avec le groupement Setec Organisation / SETEC Travaux Publics et Industriels / SCP SUR-MAUVENU et Associés/France Défi MARCHÉ PUBLIC

ARTICLE 2 : Précise que cet avenant augmente de 3.30 % le montant précédent du marché ;

ARTICLE 3 : Précise que le pourcentage cumulé des quatre avenants passés sur ce marché augmente de 23.91 % le montant initial du marché ; le nouveau montant total du marché est de 1 854 878,00€HT.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Valérie PÉCRESSÉ



Séance du 13 décembre 2017

Délibération N° 2017/912

AVENANT N° 3 AU MARCHÉ 2012-094
DEBRANCHEMENT DU TRAM-TRAIN T4
JUSQU'À CLICHY-SOUS-BOIS ET MONTFERMEIL
MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE GÉNÉRALE

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le code des marchés publics et le décret n° 2016-360 ;
- VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 23 novembre 2017 ;
- VU** le rapport n°2017/912 ;
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire du 7 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Autorise la signature de l'avenant n°3 au marché 2012-094 passé avec le groupement EGIS RAIL et RICHEZ ASSOCIES ;

ARTICLE 2 : Précise que cet avenant augmente de 15.3 % le montant précédent du marché ;

ARTICLE 3 : Précise que le pourcentage cumulé des trois avenants passés sur ce marché augmente de 29.89 % le montant initial du marché ; le nouveau montant total du marché est de 11 762 672,46 € HT.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Valérie PÉCRESSÉ



Séance du 13 décembre 2017

Délibération N° 2017/913

**AVENANT 2 AU LOT 2 DU MARCHE 2013-076
« TERRASSEMENT ASSAINISSEMENT CHAUSSEE
EQUIPEMENT SIGNALISATION » RELATIF A LA
REALISATION DU TCSP MASSY-SACLAY PHASE 2 ECOLE
POLYTECHNIQUE CHRIST DE SACLAY**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le code des marchés publics et le décret n° 2016-360 ;
- VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 23 novembre 2017 ;
- VU** le rapport n°2017/913 ;
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire du 7 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Autorise la signature de l'avenant n°2 au marché 2013-076 passé avec le groupement Eurovia Idf/ Valentin/ Signature/ Les Paveurs De Montrouge ;

ARTICLE 2 : Précise que cet avenant augmente de 7.95 % le montant précédent du marché ;

ARTICLE 3 : Précise que le pourcentage cumulé des deux avenants passés sur ce marché augmente de 29.05 % le montant initial du marché ; le nouveau montant total de la tranche ferme est de 5 969 628,35 € HT et le montant de la tranche conditionnelle est de 8 935 982,16 € HT.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Valérie PÉCRESSE



Séance du 13 décembre 2017

Délibération N° 2017/914

**AVENANT 3 AU LOT 2 DU MARCHÉ 2013-076 « TERRASSEMENT
ASSAINISSEMENT CHAUSSEE EQUIPEMENT SIGNALISATION »
RELATIF A LA REALISATION DU TCSP MASSY-SACLAY PHASE 2
ECOLE POLYTECHNIQUE CHRIST DE SACLAY**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le code des marchés publics et le décret n° 2016-360 ;
- VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 23 novembre 2017 ;
- VU** le rapport n°2017/914 ;
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire du 7 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Autorise la signature de l'avenant n°3 au marché 2013-076 passé avec le groupement Eurovia Idf/ Valentin/ Signature/ Les Paveurs De Montrouge ;

ARTICLE 2 : Précise que cet avenant augmente de 8.06 % le montant précédent du marché ;

ARTICLE 3 : Précise que le pourcentage cumulé des trois avenants passés sur ce marché augmente de 39.45 % le montant initial du marché ; le nouveau montant total de la tranche ferme est de 6 278 397,48 € HT et le montant de la tranche conditionnelle est de 9 717 365,06 € HT.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Valérie PÉCRESSÉ



Séance du 13 décembre 2017

Délibération n°2017/915

ADHESION A L'ASSOCIATION AGIR

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le rapport n°2017/915 ;
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire du 7 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'adhésion à l'association AGIR (Association pour la Gestion Indépendante des Réseaux de transport public), à compter du 1^{er} janvier 2018, en qualité de membre associé ;

ARTICLE 2 : inscrit au chapitre 011 du budget la somme correspondant à la cotisation annuelle ;

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à signer tous les actes relatifs à cette adhésion.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Valérie PÉCRESE



Séance du 13 décembre 2017

Délibération n° 2017/916

**MODIFICATION DU TABLEAU DES
EFFECTIFS**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération n°2017/447 du 28 juin 2017 portant réorganisation des services du syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** le rapport n° 2017/916 ;

CONSIDERANT que les besoins du service nécessitent une modification de la répartition des effectifs et la création d'emplois permanents ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Le tableau des effectifs est modifié conformément à l'annexe jointe.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés en application de la présente délibération sont inscrits au budget.

ARTICLE 2 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Valérie PÉCRESSÉ

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2017/916
DU 13 DECEMBRE 2017**

Catégorie	Avantages en nature	Cadre d'emploi et grade	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Emplois fonctionnels (emplois ouverts aux contractuels, en CDD ou CDI, remplissant les conditions de rémunération, de diplômes et/ou d'expérience équivalente aux cadres d'emplois)	- véhicule de fonction*, - téléphonie mobile et tablette, - participation aux frais de déjeuner, - action sociale**.	Directeur général	1	1
		Directeur général adjoint	4	4
Agent comptable	- téléphonie mobile et tablette, - participation aux frais de déjeuner, - action sociale**.	Nommé par arrêté du ministre du budget	1	1
Catégories A*** (emplois ouverts aux contractuels, en CDD ou CDI, remplissant les conditions de rémunération, de diplômes et/ou d'expérience équivalente aux cadres d'emplois)	- tablette pour les directeurs, - téléphonie mobile pour les chefs de département et leurs adjoints ainsi que pour les agents qui sont régulièrement et fréquemment éloignés de leur poste de travail, - participation aux frais de déjeuner, - action sociale**.	Emploi sur délibération	1	1
		Cadre supérieur du règlement de gestion	3	3
		Ingénieur en chef général	0	0
		Ingénieur en chef hors classe	6	6
		Ingénieur en chef	8	8
		Administrateur général	0	0
		Administrateur hors classe	1	1
		Administrateur	6	6
		Cadre du règlement de gestion	15	15
		Ingénieur hors classe	0	0
		Ingénieur principal	47	46
		Ingénieur	38	36
		Attaché hors classe	0	0
		Directeur territorial <i>(grade en extinction)</i>	4	4
Attaché principal	32	32		
Attaché	138	77		
Catégorie B*** (emplois ouverts aux contractuels, en CDD ou CDI, remplissant les conditions de rémunération, de diplômes et/ou d'expérience équivalente aux cadres d'emplois)	- téléphonie mobile pour les agents qui sont régulièrement et fréquemment éloignés de leur poste de travail, - participation aux frais de déjeuner - action sociale**.	Agent de maîtrise du règlement de gestion	11	11
		Technicien principal de 1 ^{re} classe	0	0
		Technicien principal de 2 ^e classe	4	4
		Technicien	0	0
		Rédacteur principal de 1 ^{re} classe	11	11
		Rédacteur principal de 2 ^e classe	9	9
Rédacteur	36	31		

Catégorie C*** (emplois ouverts aux contractuels, en CDD ou CDI, remplissant les conditions de rémunération, de diplômes et/ou d'expérience équivalente aux cadres d'emplois)	- téléphonie mobile pour les agents qui sont régulièrement et fréquemment éloignés de leur poste de travail, - participation aux frais de déjeuner - action sociale**.	Agent d'exécution du règlement de gestion	4	4
		Agent de maîtrise principal	0	0
		Agent de maîtrise	1	1
		Adjoint technique principal 1^{re} classe	0	0
		Adjoint technique principal 2^e classe	1	1
		Adjoint technique	2	2
		Adjoint administratif principal 1^{re} classe	3	3
		Adjoint administratif principal 2^e classe	14	14
		Adjoint administratif	40	35
TOTAL		441	367	

* y compris les dépenses normales de fonctionnement,

** l'action sociale intègre l'ensemble des dispositifs créés par les délibérations n° 2008/468 du 9 juillet 2008 modifiée et n° 2013/553 du 11 décembre 2013,

*** des véhicules de service sont à disposition des agents pour les besoins du service.



Séance du 13 décembre 2017

Délibération N° 2017/917

**MISE EN PLACE D'UNE PHASE D'EXPERIMENTATION DU
TELETRAVAIL POUR LES AGENTS
DU SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code du travail, notamment son article L.1222-9 ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi de titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment son article 133 ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment ses articles 5 et 40 ;
- VU** le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et aux modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
- VU** l'information du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail du 12 décembre 2017 ;
- VU** l'avis du comité technique du 12 décembre 2017 ;
- VU** le rapport n°2017/917 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : décide de l'expérimentation du télétravail au sein des services du Syndicat des transports d'Île-de-France (Île-de-France Mobilités) sur l'année 2018 ;

ARTICLE 2 : approuve les principes généraux de cette expérimentation tels que présentés dans la charte d'expérimentation du télétravail annexée à la présente délibération ;

ARTICLE 3 : précise que les agents pratiquant le télétravail depuis leur domicile doivent justifier d'un abonnement internet (box ou téléphonie data) et approuve une prise en charge forfaitaire de cet abonnement et de la téléphonie d'un montant d'un euro et cinquante centimes nets (1,50 €) par jour-télétravaillé.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESSÉ